

# Les enjeux de la solidarité nationale

## I. L'idée de solidarité

La solidarité caractérise les relations entre des personnes qui choisissent ou ressentent une obligation morale d'assister une autre personne et réciproquement.

L'idée de solidarité est née sous la III<sup>e</sup> République. Puis, cette idée est devenue une valeur de la République. La société a pensé à des actions pour faire face aux aléas de la vie. La solidarité nationale institutionnalise cette idée pour en faire une valeur et un principe. Idée que tous les hommes sont liés et que l'isolement d'un individu n'existe pas. La solidarité peut prendre différentes formes. On peut ainsi distinguer le principe d'assurance et le principe d'assistance.

## II. La sécurité sociale : un principe d'assurance

La protection sociale existe depuis le Moyen-âge (mesures en faveur des ouvriers victimes d'accident du travail par exemple).

Puis la nécessité d'organiser la protection sociale se concrétise, diverses lois sociales sont votées :

- 1898 : responsabilité de l'employeur,
- 1910 : assurance des salariés du commerce et de l'industrie,
- 1928-1930 : assurance maladie maternité invalidité vieillesse,
- 1932 : allocations familiales.

La création de la Sécurité sociale a été demandée par le Conseil National de la Résistance (CNR), et a été instaurée en 1945.

Protection sociale = droit garanti par la Constitution.

La Sécurité sociale repose sur une logique d'assurance sociale : prémunir chacun contre un risque de perte de revenu (chômage, maladie, accident du travail). Les prestations sociales sont financées par des cotisations sur les salaires et sont donc réservées à ceux qui cotisent : c'est un système de protection sociale reposant sur le principe de contribution / redistribution.

Il existe trois domaines de prestations :

- Caisse d'assurance maladie** à remboursement des frais médicaux,
- Caisse assurance vieillesse** à pensions de retraite,
- Caisse allocation familiales**.

Les travailleurs versent une cotisation en fonction de leur revenu et s'ouvrent ainsi un droit « objectif » sur la société. Ce droit consiste à percevoir une prestation dont le montant est en rapport avec leur revenu, en cas d'interruption ou de privation d'emploi.

C'est un principe de solidarité : Celui qui cotise peut ne pas profiter des sommes mises au « pot commun » parce qu'il ne sera pas malade. En effet, l'affiliation obligatoire à un régime de sécurité sociale est financée par des impôts ou cotisations garantissant le principe de solidarité, organisé non pas dans l'éventualité possible d'en bénéficier, mais dans le souci de garantir un minimum à chacun.

## III. L'assistance sociale, le principe d'assistance

Prolongement du principe de charité chrétienne (aumône, très présente au Moyen-âge, de même que le soin des plus démunies), celles-ci se laïcisent et se municipalisent après la Révolution française.

- 1796 : création de bureaux de bienfaisance gérant le "droit des pauvres".
- 5 juillet 1893 : création des bureaux d'assistance offrant soins médicaux gratuits.
- le décret du 29 novembre 1953 fusionne ceux-ci et institue le Bureau d'aide sociale, transformé en CCAS en 1986 (Centres communaux d'action sociale).

L'assistance se définit comme le devoir de la société de porter secours aux pauvres, vieillards ou enfants abandonnés, aux personnes vulnérables et ne repose pas sur le principe du versement de cotisations comme l'assurance sociale. C'est une logique d'assistance.

Elle consiste à assurer un revenu minimum, calculé en fonction des ressources; aide financée par les impôts. Il s'agit d'une aide monétaire ou en nature.

- la loi du 30 juin 1975 instaure l'Allocation adulte handicapé (AAH).
- la loi du 1er décembre 1988 : institue le **RMI** (Revenu Minimum d'Insertion), remplacé par la loi du 1er juillet 2009, par le **RSA** (Revenu de Solidarité Active). Revenu versé aux personnes sans ressources ou ayant des ressources inférieures à un plafond fixé par décret.
- la loi du 27 juillet 1999 crée la **CMU**, Couverture Maladie Universelle, ainsi que la compétence aux CCAs d'instruire les dossiers d'aide médicale d'Etat pour les personnes sans domicile stable et les étrangers en situation irrégulière.

## IV. La solidarité entre les générations

### Le système de retraite par répartition

Il s'agit d'un principe de solidarité collective intergénérationnelle.

Les versements effectués par un travailleur au cours de sa vie déterminent le montant de la pension de la retraite qu'il recevra.

Chaque actif paie pour les retraités du moment et d'autres actifs paieront sa retraite lorsqu'il sera retraité.

Le déséquilibre des tranches d'âge (jeunes actifs / population vieillissante) pose un problème.

### Renforcer les solidarités familiales

De nos jours dans une même famille : il y a 4 générations. L'idée est de créer une responsabilité entre générations.

Les familles ont une obligation légale de solidarité envers leurs descendants et leurs ascendants, notamment l'obligation alimentaire.

La loi du 30 juin 2004 a instauré une journée de solidarité envers personnes âgées et handicapées (suite à la canicule de 2003).

## V. Un dispositif fragilisé

Les systèmes de protection sociale nécessitent des ressources. En France, le système de protection sociale représente environ 500 milliards d'euros chaque année (plus de 30% du PIB).

Nombreux débats sur :

- la question de l'équilibre des comptes,
- le contrôle des déficits,
- l'allongement de la durée de vie,
- le financement des retraites,
- l'indemnisation du chômage ...

Il existe donc des prestations relevant de la solidarité nationale pour ceux qui n'ont pas ou trop peu cotisé (minimum vieillesse) et d'autres prestations relevant de l'assurance vieillesse.

C'est dans cette évolution du système de solidarité que se pose la question de la souscription à des caisses privées de retraite et le risque d'aggravation des inégalités.